

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le - 7 SEP. 2017

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Renaud MARTEL
Email : renaud.martel@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 88

Monsieur le Maire
Mairie de Bavent
Rue de la Petite Justice
14 860 BAVENT

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 13 juillet 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de votre commune. Cette révision allégée a pour objectif de permettre le développement de la carrière d'argile.

L'avis de la commission sur ce dossier aurait été nécessaire, si le règlement prévoyait des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (article L151-12 du Code de l'urbanisme).

Mais les carrières bénéficient de dispositions spéciales au titre du code de l'urbanisme. En effet, l'article R151-34 précise : "Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 2° Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ». Or, selon le principe *legi speciali per generalem non derogatur*, une disposition générale (à savoir la constructibilité limitée de la zone N) ne peut pas déroger à une disposition spéciale. Les carrières et les gravières peuvent donc être implantées dans les zones agricoles et les zones naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans passer par la création d'un STECAL.

La CDPENAF n'a donc pas à se prononcer sur le projet de révision allégée du PLU de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de la CDPENAF

Le Directeur Départemental
Laurent MARY